

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AMPLIATIONS :

PR 4
MIS 6
Ministères 9
CS 6
SGG 4
SDB 1
DAI 1
IAA 1
ts &
S/Préfets 37
Circ.Urb. 5
Gde.Chanc. 1
DGAJL 2
JORD 1
EM-FAD 2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret N°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- L'article 2 du Décret N°236/PR/MIS du 6 Juillet 1967 portant composition du Comité National de Solidarité est ainsi complété :

APRES : Le ou les Préfets intéressés

AJOUTER : Un Représentant des Forces Armées Dahoméennes.

Le reste sans changement ./.-

Par le Président de la République,
Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Fait à COTONOU, le 20 JUILLET 1967

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Chargé de l'Intérim,

COLONEL Philippe AHO.-

COLONEL Philippe AHO.-

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Le Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales,

Daouda BADAROU.-

Bertin BORNA.-